

**N°19-09-102**

L'an deux mil dix-neuf, le lundi 30 septembre à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY (reçoit pouvoir de R. DENUNCQ), Président, suite à la convocation en date du 18 septembre 2019.

**Présents :**

Mesdames POURCHEL I. ; FOURNIER A. ; DELRUE J. ; DEGREMONT F. (reçoit pouvoir de M. MAGERE) ; WESTENHOEFFER V. ; BERQUEZ M.L. ;  
Messieurs PRUVOST M. ; VASSEUR C. (reçoit pouvoir de JM ALLOUCHERY) ; BOUFFART J. ; DEVIGNE E. ; GARDIN J. ; LHEUREUX M. ; FRANQUE G.A. ; SENECAT D. ; DELATTRE J. (reçoit pouvoir de N. DE JONGHE) ; SAGNIER F. ; MAILLOT D. ; CROQUELOIS J.M. ; CHARLEMAGNE V. ; DUFOUR O. (reçoit pouvoir d'H. CARVALHO) ; CLABAUT A. ; COLIN G. (reçoit pouvoir de D. FOURNIER) ; WALLET B. ; WAUQUIER A. ; WAVRANT M. (reçoit pouvoir de JC COYOT) ; CORDIER A. ; BACQUET J. ; GALLET J.M. ; TELLIER C. ; LEFEBVRE S. ; FOURRIER B. ; DELANNOY J. (reçoit pouvoir d'E. BOIN) ; HOCHART J.L. ; WYCKAERT G. ; BEE D.

**Absents excusés :**

Mesdames CARVALHO H. (donne pouvoir à O. DUFOUR) ; POULAIN P. ; DE JONGHE N. (donne pouvoir à J. DELATTRE) ; BOIN E. (donne pouvoir à J. DELANNOY)  
Messieurs ALLOUCHERY J.M. (donne pouvoir à C. VASSEUR) ; DUWAT A. ; BRUGGEMAN M. ; FOURNIER D. (donne pouvoir à G. COLIN) ; MAGERE M. (donne pouvoir à F. DEGREMONT) ; COYOT J.C. (donne pouvoir à M. WAVRANT) ; DENUNCQ R. (donne pouvoir à C. LEROY) ; DELATTRE G.

**Absents :**

Monsieur GARENAUX M.

Monsieur Daniel MAILLOT est élu secrétaire.

**OBJET : FDE 62 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL, DE FOURNITURES ET DE SERVICES ASSOCIES, POUR L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE LUMBRES**

**Rapporteur : Christian LEROY**

En 2014, la Communauté de Communes du Pays de Lumbres a adhéré au groupement de commandes de la FDE62 pour l'achat de gaz naturel pour ses bâtiments. Il y a lieu aujourd'hui de rattacher la gare de Lumbres qui accueille l'office de tourisme, à ce groupement de commandes.

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L.441-1, L.441-5 et L.445-4,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics, notamment son article 8-VII-1°,

Vu la délibération de la FDE62 en date du 15 février 2014,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de l'Office de Tourisme du Pays de Lumbres d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et des services associés pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expérience, la FDE62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par la FDE62 en application de sa délibération du 15 février 2014 et **DECIDE** d'adhérer au groupement.

Article 2 : La participation financière de l'Office de Tourisme du Pays de Lumbres est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

Article 3 : **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

Pour extrait conforme.  
Le Président,

